

Le Parlement renforce la démocratie communale

Les élections communales d'octobre 2006 ne ressembleront pas tout à fait à celles de 2000. La loi communale, qui organise les modalités de ce scrutin, a en effet été régionalisée en 2001.

L'une des nouveautés réside dans le fait que les bourgmestres ne seront plus nommés par le Roi mais par le gouvernement de leur Région.

Juste avant les vacances parlementaires, le parlement bruxellois a adopté, le plus souvent à l'unanimité des partis démocratiques, trois ordonnances importantes qui renforcent le caractère démocratique des assemblées locales.

La première ordonnance vise à s'assurer que les candidats aux élections adhèrent aux principes démocratiques contenus dans la Constitution et rend inéligibles ceux qui auraient été condamnés pour infraction à la loi réprimant le racisme et la xénophobie.

La seconde ordonnance impose aux candidats bourgmestres et aux candidats échevins d'être soutenus par la majorité des élus de leur liste et – c'est nouveau – par la majorité des élus au conseil communal issu du scrutin.

La troisième ordonnance consacre dans les dix-neuf communes bruxelloises le droit des citoyens d'interpeller les échevins lors d'une séance de l'assemblée locale.



Des élus garantis ni racistes, ni xénophobes

Les dernières élections organisées dans notre pays, les régionales de juin 2004, ont été marquées par une progression des partis extrémistes, tant en Belgique francophone qu'en Flandre. Le Vlaams Belang a séduit un électeur sur trois à Anvers et le Front National a dépassé les 15% à Charleroi et les 10% à Bruxelles. Les formations d'extrême droite font désormais partie du paysage institutionnel et médiatique. Elles ont maquillé leur discours extrémiste pour tenter de se rendre plus fréquentables aux

yeux d'un plus grand nombre d'électeurs potentiels.

Le 21 avril 2004, la Cour d'appel de Gand condamnait trois associations satellites du Vlaams Blok (devenu depuis Vlaams Belang) pour « avoir appartenu ou avoir prêté leur concours sciemment et volontairement à un groupement prônant de façon manifeste et répétée la discrimination ou la ségrégation ». Ces associations avaient enfreint la loi Moureaux de 1981 (du nom du ministre PS de la Justice, de l'époque), tendant à réprimer les actes inspirés par le racisme et la xénophobie.

La Cour d'appel soulignait que ces associations avaient « véhiculé des valeurs d'intolérance inspirées du racisme et de la xénophobie, lesquelles sont incompatibles avec les valeurs d'une société démocratique, libre et pluraliste ». Dans un arrêt du 9 novembre 2004, la Cour de cassation, saisie par les condamnés, avait rejeté le pouvoir dirigé contre l'arrêt de la Cour d'appel de Gand.

la proposition d'ordonnance déposée à l'initiative de la députée cdH, Céline Frémault, et cosignée par tous les autres partis démocratiques, francophones et néerlandophones, se situe dans le prolongement de cet arrêt de la Cour d'appel. Elle vise à compléter l'arsenal législatif de lutte contre l'extrême droite en imposant à chaque candidat aux élections communales de s'engager à respecter, tout au long de son mandat, les principes démocratiques contenus dans la Constitution, la Convention européenne des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Par ailleurs, ceux qui auraient été condamnés pour infraction à la loi Moureaux et ceux qui seraient ou auraient été administrateurs d'une association condamnée, même avec sursis, pour l'une des infractions prévues par cette même loi ne pourraient pas se présenter aux élections communales.

Lors de la discussion en séance plénière, le rapporteur Rachid Madrane (PS) a salué cette initiative « qui lance un signal fort aux partis d'extrême droite ». Le député s'est réjoui que, depuis la loi Moureaux, les propos et actes racistes soient considérés comme des délits. Francis Delpérée (cdH) a souligné, de son côté, qu'au mois de juin, au Sénat, le groupe « Mémoire », qui réunit des associations d'anciens combattants de la guerre 40-45 et des rescapés des camps de concentration, avait encouragé les parlementaires des partis démocratiques à prendre de nouvelles mesures législatives pour lutter contre l'extrême droite. Céline Frémault (cdH) a dit espérer que cette initiative montrera la voie à d'autres parlements.

Au nom du VLD, Jean-Luc Vanraes a fait remarquer qu'« autrefois, on recourait bien plus souvent à la déchéance des droits civils qu'actuellement. C'est une évolution regrettable car elle réduit l'aura des droits civils et la crédibilité des candidats aux élections ».

Pour Yaron Pesztat (Ecolo), il est « tout à fait

normal qu'une personne coupable de propos et actes racistes, considérés désormais comme des délits, soit inéligible ».

Brigitte De Pauw (CD&V) a déclaré que cette ordonnance était « importante pour la démocratie ». Marie-Paule Quix (SP.a-Spirit) a ajouté que « des condamnations auxquelles il n'est pas donné suite constituent en effet un mauvais signal ». Enfin, Adelheid Byttebier (Groen !) a rappelé que les partis condamnés pour racisme et xénophobie pouvaient désormais se voir priver de leur financement. La députée estime que cette ordonnance « garantira le respect des valeurs démocratiques également par les candidats aux élections communales ».



Des collèges communaux investis d'une plus large confiance

La constitution des majorités communales, à l'issue des élections d'octobre 2000, avait donné lieu à plusieurs contentieux. Certains élus avaient repris leur signature au bas d'un acte de candidature pour l'apporter à quelqu'un d'autre. Le parlement bruxellois a estimé que cette pratique donnait une mauvaise image de l'institution communale, une institution plus ancienne que la Belgique...

La proposition d'ordonnance déposée par Rudi Vervoort (PS), cosignée par Denis Grimberghs (cdH), Yaron Pesztat (Ecolo) et Didier Gosuin (MR) et approuvée, le 14 juillet à l'unanimité des francophones et néerlandophones, vise à mettre en place des exécutifs communaux plus stables, reposant sur une majorité plus clairement établie. Plusieurs modifications ont été apportées à l'installation des collèges et conseils.

1) Le bourgmestre est nommé par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale parmi les élus belges du conseil, par au moins une majorité des élus de la liste sur laquelle il s'est présenté et par au moins une majorité des élus au conseil communal.

2) Chaque échevin est présenté par au moins une

majorité des élus de sa propre liste et par au moins une majorité des élus du conseil communal.

Dans ces deux cas, la confiance dont bénéficient les bourgmestres et échevins repose donc non plus seulement sur une majorité d'élus de leur liste mais également sur une majorité des élus de l'assemblée communale. Les actes de présentation des bourgmestres et des échevins sont déposés dans les mains du secrétaire communal, dès la proclamation des résultats et au plus tard trois jours avant la séance d'installation du nouveau conseil communal. La même personne ne peut donc plus signer plusieurs actes de présentation à une même fonction. Le collège des bourgmestre et échevins doit comporter au moins un homme et une femme, tout au long de la législature.

3) Les conseils communaux seront désormais installés, toujours pour six ans, dans les sept jours qui suivent le 1^{er} décembre, consécutif au scrutin d'octobre. Jusqu'à présent, les conseils communaux étaient installés dans le courant du mois de janvier consécutif au scrutin, pour raccourcir la période d'incertitude.

Pour Rudi Vervoort (PS), soutenu par Yaron Pesztat (Ecolo), « cette ordonnance conduit à une plus grande stabilité et à une image de l'autorité communale plus proche du citoyen ». Michel Colson (MR) a regretté que le texte n'ait pas pu avancer parallèlement en assemblée de la commission communautaire commune en ce qui concerne l'installation des CPAS. Michel Colson a déposé, avec ses collègues Jacques Simonet et Didier Gosuin, une proposition d'ordonnance visant à raccourcir le délai entre les élections et l'installation des conseils de l'action sociale (conseil de CPAS). « Après les élections communales, embraie Walter Vandebossche (CD&V), le ministre-président devrait relancer la discussion relative à la modernisation de l'administration locale, des compétences, de la digitalisation et du rôle du président du CPAS ».

Joël Riguelle (cdH) s'est félicité qu'après l'adoption d'une ordonnance sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois (plafonds de rémunération, règles en matière d'avantages, obligation de déclaration de mandats, fonctions politiques et avantages qui en découlent), notamment, l'assemblée ait jugé utile de « consolider la démocratie locale, de renforcer la confiance du citoyen et de garder aux élus une légitimité dont ils ont besoin dans ce difficile exercice du pouvoir de proximité ».

Mais cette ordonnance ne constitue pour le député cdH qu'« une étape vers une plus grande éthique de la démocratie à tous les niveaux de pouvoir ». Le député souhaite la mise en œuvre d'un code de la déontologie du mandataire bruxellois visant à encadrer tous les aspects de la vie publique de celui-ci. Joël Riguelle prône aussi l'élaboration d'un « code de bonne gouvernance bruxelloise s'inspirant des réformes introduites récemment dans le cadre de la démocratie locale voté en Région wallonne ». Selon Jean-Luc Vanraes (VLD), la loi

communale actuelle offrait trop peu de sécurité juridique. Elle était donc « *de faible qualité démocratique. Malgré la diversité des partis à Bruxelles, a-t-il ajouté, le travail effectué est satisfaisant* ».

Marie-Paule Quix (SP.a-spirit) a qualifié le travail accompli « *honorabile mais modeste. Les modifications législatives font en sorte que les deux communautés qui dirigent la Région et les communes soient davantage respectées* ». Le SP.a-Spirit réclame toutefois une réforme en profondeur de la loi communale, comme c'est le cas en Flandre et en Wallonie, après les élections du 8 octobre.

Le droit d'interpellation de la population étendu à toute la Région

Dans certaines communes bruxelloises, la population locale a le droit d'interpeller directement le collège des bourgmestre et échevins. Ce droit s'exerce tantôt lors de la séance du conseil communal, tantôt juste avant. Le parlement bruxellois a estimé opportun de généraliser cet exercice de démocratie participative sur tout le territoire de la Région et de définir le cadre dans lequel il pourra désormais s'exercer. En effet, tous les habitants d'une commune ne se reconnaissent pas nécessairement dans une des formations politiques représentées au conseil. Et chacun doit pouvoir s'adresser au collège sans devoir passer par l'intermédiaire d'un conseiller communal.

La proposition d'ordonnance déposée par Yaron Pesztat (Ecolo) et cosignée par Rudi Vervoort (PS), Denis Grimberghs (cdH), Marie-Paule Quix (SP.a-spirit) et Adelheid Byttebier (Groen !) a été approuvée, le 14 juillet, à l'unanimité moins l'abstention du MR et du Vlaams Belang. Cette proposition prévoit que 20 personnes, belges ou étrangères, âgées de 16 ans au moins et domiciliées dans la commune peuvent introduire auprès du conseil communal une demande d'interpellation du collège.

L'interpellation doit porter sur l'intérêt général, respecter les droits de l'homme (c'est à dire ne pas contenir de propos racistes ou xénophobes) et concerner une matière relevant de la compétence communale. Elle ne peut ni relever du huis clos ni toucher à une matière qui a déjà fait l'objet d'une interpellation au cours des trois mois précédents.

Cette interpellation est mise à l'ordre du jour de la plus proche séance du conseil. Avant la séance, les conseillers en reçoivent copie. Il ne peut y avoir plus de trois interpellations par séance.

Les interpellations sont développées en début de séance. Le bourgmestre ou l'échevin compétent y répond séance tenante. C'est le règlement d'ordre intérieur de la commune qui règle, pour le surplus, les modalités d'introduction des interpellations et la procédure en séance. Mais le conseil communal devra assurer la publicité de la procédure d'interpellation des habitants dans une publication ad hoc.

Le groupe MR s'est abstenu. Martine Payfa et Philippe Pivin ont affirmé que le droit à l'interpellation était un échec, un « gadget » dans les communes où il était en vigueur et que l'âge de 16 ans était prématuré pour

s'exprimer sur ce type de questions. Selon ces députés, le droit d'interpellation « dénie la représentativité du conseil communal ». Françoise Schepmans, auteure avec sa collègue MR, Caroline Persoons, d'une proposition comparable, mais qui fut rejetée par l'assemblée, aurait, pour sa part, souhaité étendre ce droit d'interpellation aux étudiants, aux indépendants, professions libérales et commerçants non domiciliés dans la commune mais qui pourraient se sentir concernés par les mesures et règlements édictés par l'autorité communale.

Pour les députés El Ktibi (PS), Doyen (cdH), Pesztat (Ecolo) et Madrane (PS), si le droit d'interpellation n'a pas eu le succès escompté « *c'est aussi parce qu'il n'a pas bénéficié d'assez de publicité. Ce droit, ont conclu les députés, a besoin de mesures d'encouragement et de mobilisation des habitants par rapport à cette possibilité qui leur est offerte* ».

Bruxelles adapte son plan de lutte contre la pauvreté aux réalités nationale et européenne

La lutte contre la pauvreté en Europe devient l'affaire des Régions auxquelles les Etats nationaux délèguent des responsabilités croissantes. En Belgique, l'Etat fédéral définit les grandes orientations et décide, entre autres, des revenus minima, tel le revenu d'intégration.

Dans les Régions et à Bruxelles en particulier les compétences en matière de lutte contre la pauvreté sont morcelées entre l'Etat fédéral et les entités fédérées. La concertation et la coordination entre les différentes instances compétentes sont donc primordiales. D'autant que la Région de Bruxelles-Capitale se trouve confrontée à un nombre de plus en plus important de personnes dans le besoin (voir par ailleurs).

La mesure correcte de la pauvreté, indispensable à la lutte contre ce fléau, implique un cadre légal définissant une méthodologie claire.

Cette année, l'Assemblée Réunie de la Commission Communautaire Commune (ARCCC, c'est à dire le Parlement bruxellois traitant, dans ce cas-ci, de l'aide aux personnes) fête le quinzième anniversaire de la première mouture de l'ordonnance relative à l'état de la pauvreté à Bruxelles. Cette ordonnance instaurait la nécessité d'établir un rapport annuel, destiné à servir de base à la politique de lutte contre la pauvreté dans la capitale, une première en Belgique et en Europe.

Chaque année, les CPAS établiraient un rapport d'activités rassemblant des informations recueillies auprès des organismes de terrain.

En 1998, l'Etat fédéral, les Communautés et Régions s'engagèrent à contribuer à l'élaboration d'un rapport biennal sur la précarité. Et deux ans plus tard l'Union européenne donna un

nouvel élan à la lutte contre l'exclusion sociale, lors du Conseil de Lisbonne en invitant les Etats membres à coordonner leurs politiques.

Toutes les évolutions ont rendu une nouvelle adaptation du cadre légal bruxellois de lutte contre la pauvreté indispensable.

La nouvelle ordonnance conserve les points forts des textes précédents, tels que la consultation des acteurs de terrain et les recommandations de l'ARCCC comme point final du processus. Elle innove en instaurant la coordination interne, celle des exécutifs bruxellois (gouvernement régional, collèges communautaires : français, flamand et réuni), et externe par l'harmonisation des rapports régional, fédéral et européen sur la pauvreté.

Autre innovation, la publication annuelle d'un « baromètre social », à l'ouverture de la session parlementaire, en octobre. De cette façon, les données de base actualisées pourront éclairer les débats budgétaires.

Concrètement, le rapport bruxellois sur la pauvreté comprendra désormais trois volets :

- le « baromètre social », rédigé par l'Observatoire de la Santé et du Social et reprenant, outre les données de base socio-économiques et fiscales de la population, par commune, les indicateurs de pauvreté européens établis dans le cadre des plans d'action nationaux.

- Un « rapport sur la pauvreté » biennal, en alternance avec le rapport biennal fédéral. Il comportera des contributions de centres de référence (CPAS, ASBL, etc) sur certains thèmes précis. Sa rédaction finale incombera également à l'Observatoire de la Santé et du Social. Le rapport traitera aussi d'un thème fixé par le Collège de l'ARCCC et élaboré en collaboration avec les organisations

associant des personnes en situation de pauvreté. Ici encore l'Observatoire sera mis à contribution.

- Une actualisation biennale du plan d'action national bruxellois de lutte contre la pauvreté, contribution bruxelloise au plan d'action national et qui sert également de base au plan européen de lutte contre la pauvreté. Tous les deux ans, une table ronde sera organisée pour aborder ces trois volets : chiffres, thèmes et plans d'action.

Lors de la discussion de la proposition d'ordonnance, Jan Béghin (SP.a-Spirit), l'initiateur de celle-ci, a souligné l'implication accrue, à l'initiative du collège de l'ARCCC, des quatre exécutifs bruxellois, réunis au sein d'une plate-forme de concertation, et de leurs administrations respectives dans la lutte contre la pauvreté. Les députés ont, par



ailleurs, insisté sur l'engagement intensif des CPAS et autres organisations sociales et de santé, associant des personnes en situation de pauvreté, dans le volet thématique et la table ronde.

LA PAUVRETÉ GAGNE DU TERRAIN À BRUXELLES

DES PARLEMENTAIRES S'INQUIÈTENT DE L'ABSENCE DE SUIVI DU RAPPORT PAUVRETÉ

Lors de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune du 29 octobre 2004, le député Jan Béghin (SP.a-Spirit), s'adressant au ministre-président Charles Picqué (PS), déploierait que le neuvième rapport pauvreté n'ait pas permis de tirer la sonnette d'alarme. « Pourquoi cette question épineuse n'est-elle pas prioritaire dans l'agenda du Collège réuni et dans celui du gouvernement ? » Charles Picqué lui avait alors répondu qu'il serait difficile de traduire toutes ces recommandations dans le budget 2005.

Un an plus tard, c'est au tour de la parlementaire Viviane Teitelbaum (MR) de s'enquérir du suivi des nombreuses recommandations de l'Assemblée réunie, formulées en réponse au neuvième rapport pauvreté. Les ministres Pascal Smet (SP.a-Spirit) et Evelyne Huytbroeck (Ecolo) ont alors promis l'élaboration d'une note d'évaluation et d'un plan. « Par pitié, épargnez-nous les discussions techniques et privilégiez les initiatives concrètes », avait répliqué Viviane Teitelbaum.

Ces deux dernières années ont vu plusieurs parlementaires se préoccuper de l'aide aux sans-abri. Au cours de cette période, nombre de questions orales et/ou écrites ont été soulevées par, entre autres, Brigitte De Pauw (CD&V), Jacques Simonet (MR) en Jan Béghin (SP.a-Spirit).

Jan Béghin nous explique les raisons de sa colère bruxelloise



“Armoede in Brussel – Pauvreté à Bruxelles” (Institut Kurde/Editions EPO, Berchem) ne se lit pas comme un roman. Pour cerner les multiples facettes du problème de la pauvreté, il convient de creuser en profondeur dans les politiques de l’emploi et du logement, sans oublier l’enseignement. Dans ce livre bilingue, chercheurs experts du monde scientifique s’attaquent à la pauvreté à Bruxelles. Riccardo Petrella, fondateur du groupe de Lisbonne, en signe la préface, et des personnes qui ont perdu pied dans le marasme de la pauvreté nous livrent sans ambages leurs témoignages. Très vite, il apparaît que la pauvreté ne s’embarrasse pas de la couleur de peau, de l’origine ou du statut social. Telle une maladie, elle n’épargne personne. Et en l’absence de protection, c’est une véritable catastrophe qui se prépare.

L’auteur Jan Béghin n’a de cesse de le dénoncer haut et fort : il y a pléthore de rapports annuels à presque tous les niveaux de pouvoir, le diagnostic est posé, des recommandations ont été formulées, mais rien ne bouge. Rien ! Or, c’est précisément en Région bruxelloise – là où la cote d’alerte est dépassée depuis longtemps – que les dirigeants politiques regardent dans la direction opposée. Comment ne pas être furieux ? A quelques encablures des élections, la lutte contre la pauvreté n’est pas un sujet qui rapporte. L’effort de solidarité est mis en sourdine, car non rentable.

ENTRETIEN AVEC JAN BÉGHIN,
député SP.a-Spirit

Vous êtes en colère. Pis encore, vous êtes furieux.

Oui, quand j’ai appris qu’un dixième rapport sur l’état de la pauvreté ne paraîtrait même pas, j’ai été pris d’une colère bruxelloise. Chaque année, tous les niveaux de pouvoir en Belgique posent un diagnostic sur l’état de la pauvreté. Et on en restera là, car une action coordonnée et budgétisée fait défaut non seulement en Région bruxelloise, mais aussi au sommet de l’Etat fédéral, de la Flandre et de la Wallonie. Tous ces gouvernements déclarent forfait quand il s’agit d’éradiquer la pauvreté par des mesures concrètes et chiffrées. Chez nous, à Bruxelles, le Collège réuni et le gouvernement bruxellois sont tous deux responsables, mais, s’agissant des mêmes personnes, c’est au gouvernement que je m’adresse. Ce qui m’a d’abord laissé pantois, c’est l’absence d’indignation au sein de notre Parlement. Tous mes collègues avaient pourtant imposé au gouvernement la publication annuelle d’un rapport sur l’état de la pauvreté. J’ai alors décidé de rédiger un livre sur la pauvreté à Bruxelles, dans l’espoir de sortir de leur léthargie le plus grand nombre de dirigeants politiques.

Craignez-vous des explosions de violence, comme celles rencontrées dans les banlieues parisiennes ?

A l’époque, il y a un an, nos éducateurs de rue ont

été couverts de louanges pour avoir su garder la situation sous contrôle. Mais plus la pauvreté prolifère, plus nous sommes face à une véritable bombe à retardement. La lutte contre la pauvreté exige une approche structurelle, on ne peut se contenter d’en soigner les symptômes.

Pourtant, les nombreux contrats de quartier et conventions SIF (Sociaal Impulsfonds - Fonds d’impulsion sociale) ont attiré beaucoup d’argent dans les caisses des communes et CPAS bruxellois. Est-ce de l’argent perdu ou une goutte d’eau dans l’océan ?

L’ennuyeux, c’est que certains contrats de quartier n’ont fait qu’aggraver la situation sociale, comme dans les quartiers Dansaert et Saint-Géry, théâtres aujourd’hui d’une répression sociale. Les familles pauvres ont dû partir et se sont réfugiées dans les quartiers de Molenbeek et de Cureghem, où les loyers restaient raisonnables. Ces contrats de quartier devraient systématiquement placer le volet social au premier plan de leurs priorités. Prenons la construction de logements sociaux. Entre 1989, date de sa création, et 2005, la Région de Bruxelles-Capitale a construit en moyenne 150 logements sociaux par an. Par rapport à Paris, à Londres ou à d’autres capitales européennes, c’est dérisoire. Je sais bien que ce gouvernement a amorcé une opération de rattrapage, mais pourquoi faut-il toujours attendre aussi longtemps ?

L’apathie ou le découragement à éradiquer la pauvreté par des actes politiques est-il lié à la complexité de l’administration bruxelloise ? Ne faut-il pas user de détours pour atteindre rapidement son objectif ?

Ce qui fait surtout défaut, c’est la volonté politique de mener une action structurée. Presque tous les domaines de compétence ont un rapport avec la pauvreté ; cela vaut en tout cas pour l’enseignement, l’emploi, le logement, mais aussi la culture. C’est pourquoi la Commission communautaire française, la Commission communautaire flamande et le gouvernement bruxellois doivent harmoniser leurs propositions et initiatives et, mieux encore, les budgétiser. Les enfants issus de foyers d’origine étrangère sont sous-représentés dans l’enseignement maternel bruxellois. Leur retard joue un rôle central dans le développement social de la population bruxelloise. La question est : qui commence et qui coordonne ?

Bien sûr, cette complexité naît aussi de la lenteur à prendre des décisions. Comment implanter un lotissement de logements sociaux dans une commune, quand celle-ci – guère enchantée – freine la délivrance du permis ? Comment mettre au travail les chômeurs bruxellois quand la ville-région refuse obstinément de se concerter avec ses proches voisins ? Vous appelez de vos vœux l’élaboration d’un ‘Plan d’Urgence de Lutte contre la Pauvreté’ pour la Région bruxelloise. Selon vous, qui en seraient les auteurs, les éditeurs responsables ? S’agissant d’exclusion sociale, tout le monde se tournait auparavant vers deux ministres. Aujourd’hui, tous les membres des gouvernements, tant au niveau régional que communautaire, sont responsables. Tout le monde est co-auteur. Et le ministre-président – qui d’autre ? – est le coordinateur en chef.

De nombreuses régions et différentes entités urbaines de l’Union européenne devaient développer un réseau pour suivre l’évolution de la pauvreté, de la précarité et des exclu-

sions et pour mettre en œuvre des actions communes dans le cadre d’une politique sociale européenne. Après trois ans, on constate que RETIS (Réseau européen transrégional pour l’Inclusion sociale) reste confiné à de bonnes intentions.

L’asbl RETIS, dans laquelle nous sommes actifs avec 75 membres, se heurte, tout comme les quelques ONG actives dans le même domaine, à cet éternel problème : que faire de toutes ces notes et recommandations si le monde politique ne prend pas ses responsabilités ? RETIS a été créé suivant la méthode ouverte de coordination européenne, afin de partager inspiration et infor-



mation entre les régions membres. C’est ainsi que nous pourrions bientôt élargir en Roumanie nos connaissances sur l’accueil des Tziganes.

Mais attention : tout ce qui a, de près ou de loin, des relents de politique sociale, est et reste l’affaire des gouvernements nationaux. La Commission européenne, et encore moins RETIS, ne disposent d’aucun droit d’initiative en la matière.

Les dirigeants politiques trouvent des excuses et se retranchent derrière une marge budgétaire trop restreinte. Est-ce là une excuse valable pour attendre des cieux financiers plus cléments ?

C’est faux de prétendre qu’il n’y a pas d’argent. D’une part, il nous est possible de libérer une marge parmi les moyens budgétaires actuels pour concrétiser certaines priorités. Les

Commissions communautaires française et flamande doivent se soucier davantage des défavorisés dans les réseaux d’enseignement. Et l’enseignement francophone doit amorcer un virage décisif, sous peine de ne plus diplômier bientôt que des non-qualifiés et/ou des brosseurs ! En matière d’emploi et de formation, les mentalités – heureusement – changent. C’en est fini du temps où presque tout le monde soutenait que nous pouvions nous débrouiller seuls et venir à bout des 22% de chômage sans concertation et sans accord avec nos voisins flamands et wallons.

D’autre part, il ne fait aucun doute que la Région bruxelloise est structurellement sous-financée depuis sa création en 1989. Voyez les recettes 2006 de l’impôt des personnes physiques. Bruxelles reçoit 735 euros par habitant, la Flandre 838 euros et la Wallonie 922 euros. La Région de Bruxelles-Capitale est donc celle qui perçoit le moins par habitant, alors qu’elle endosse, en tant que capitale, une série d’obligations dont des impératifs de sécurité, de transports en commun et d’infrastructures, et qu’elle est un centre de culture, d’enseignement et de soins de santé.

C’est ainsi que nous entrons dans un cercle vicieux, n’est-ce pas ?

En effet. Tandis que les classes plus aisées plient bagage et quittent Bruxelles, les moins favorisés tentent de survivre et la Région bruxelloise s’appauvrit à vue d’œil. Que le produit régional brut par habitant soit ici deux fois plus élevé qu’en Flandre est un nouvel élément qui sert de pâture aux économistes avides de paradoxes.

Si les clés de financement ne sont pas revues, Bruxelles continuera de s’appauvrir. Nous vivons aujourd’hui dans un système de solidarité inversée !

Bruxelles rajeunit et s’appauvrit

La population bruxelloise rajeunit et s’appauvrit. D’après les chiffres fournis par l’Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (édition 2005), la moitié des ménages sont constitués d’une seule personne et un ménage sur dix est une famille monoparentale. Le nombre de jeunes s’accroît, la tranche d’âge 65-80 diminue mais les octogénaires sont de plus en plus nombreux.

Bruxelles connaît de très fortes inégalités de revenus. De plus en plus de gens ne bénéficient pas d’un travail stable. 17% des jeunes et 16% de la population active (18-64 ans) vivent d’un revenu de remplacement, d’une allocation. 27% des enfants vivent dans une famille dépourvue de revenus du travail, c’est deux fois plus que pour l’ensemble du pays, et près de 27% des enfants naissent dans un ménage sans revenus du travail.

Un quart des 25-34 ans n’ont pas dépassé l’enseignement secondaire inférieur et 45%

des jeunes chômeurs (18-24 ans) sont dépourvus d’un diplôme de l’enseignement secondaire supérieur.

Bruxelles connaît un taux de chômage élevé : 22% (18% en Wallonie et 8% en Flandre). Un chômeur sur cinq est sans emploi depuis au moins cinq ans.

Dans ces conditions, le logement constitue un problème majeur dans une région où l’offre de logement social reste très inférieure à la demande. Moins de 8% des ménages habitent un logement social. Le nombre de ménages en attente d’un logement social est de 28.000. Près de 600.000 personnes ont des revenus qui devraient leur permettre de d’accéder à un logement social.

Cette précarité pénalise l’accès au soins de santé, qui se détériore à Bruxelles, et à la prévention médicale. Un ménage sur cinq doit reporter ou renoncer à des soins pour raison financière.

La réforme des services de taxis à Bruxelles

L'ordonnance du 27 avril 1995 a doté la Région de Bruxelles-Capitale d'un cadre législatif spécifique aux services de transport rémunéré de personnes.

Il était donc temps, selon le ministre des Travaux publics et de la mobilité Pascal Smet, d'adapter l'un ou l'autre élément à la pratique actuelle, de mettre fin aux excès qui abondent dans le secteur et d'affirmer le caractère d'intérêt public du service de taxis dans la solution à apporter aux problèmes de mobilité à Bruxelles. En effet, une politique de mobilité cohérente dans une ville-région va au-delà du souci d'un transport public efficace et fluide en train, tram, métro ou bus, déclare le ministre *Pascal Smet (Sp.a-Spirit)*. Le vélo, le taxi ainsi que les voitures cambio doivent aussi offrir une alternative à l'utilisation du véhicule privé. En commission de l'Infrastructure, le ministre a souligné qu'il n'a pas cherché à atteindre un consensus général. « Les problèmes sont trop variés et importants et les intérêts, bien trop différents. »

Du plan taxi à l'ordonnance



Fin au commerce des autorisations à prix d'or

Au printemps de cette année, le Parlement a reçu pour examen un projet d'ordonnance découlant du plan taxi 2005-2009.

Les grandes lignes de ce projet peuvent être résumées comme suit :

- le manège administratif annuel pour revalider l'autorisation d'exploiter est désormais remplacé par la communication annuelle d'un certificat de bonne vie et mœurs (art. 4). Un amendement de l'opposition (déposé par *Viviane Teitelbaum (MR)*) relatif à la réduction du délai de communication et de validité de ce certificat a remporté l'adhésion générale ;

- l'ordonnance entend mettre fin au commerce des autorisations qui sévit dans le milieu des taxis depuis de longues années. Les autorisations étaient revendues à prix d'or et aucune instance n'était en mesure de surveiller ces trafics. C'est pourquoi l'autorisation d'exploiter un service de taxis est *personnelle, indivisible et incessible*. En cas de cessation d'activité volontaire ou forcée (une faillite par exemple), l'autorisation est de plein droit caduque. Une mesure transitoire est prévue ;

- une taxe annuelle de 680 euros est fixée par véhicule. Le gouvernement souhaitait la dégressivité de cette taxe : plus il y a de véhicules inscrits, moins la taxe est élevée pour une société de taxis. Les membres de la commission ont persuadé le gouvernement de ne pas appliquer un tel régime de faveur, qui porterait préjudice aux petits exploitants. En lieu et place, le ministre a accepté de fixer la taxe à 575 euros

pour tous les exploitants ;

- une société de taxis peut retirer des profits en apposant une publicité sur une partie très limitée du véhicule ;

- le gouvernement imposera ultérieurement une couleur uniforme ou un signe extérieur précis.

Cette ordonnance fixe un cadre légal essentiel. En outre, une série de mesures ont été prises pour mener à bien la réforme du secteur :

- un meilleur recrutement des chauffeurs via l'ORBEM;
- des efforts supplémentaires de formation;
- le renforcement de l'inspection sociale et des contrôles;
- la numérisation du certificat de capacités;
- les sites réservés aux bus s'ouvriront aux taxis.

LES ÉCHANGES PRODUCTIFS EN COMMISSION DE L'INFRASTRUCTURE DU 24 MAI, 7 JUIN ET 28 JUIN ONT ÉTÉ CLÔTURÉS EN SÉANCE PLÉNIÈRE DU 14 JUILLET 2006

A l'heure actuelle, si neuf cents exploitants sont actifs dans le secteur des taxis, nombre d'entre eux sont tributaires des mêmes propriétaires. La rentabilité du milieu augmenterait si le secteur évoluait dans le sens d'une restructuration et d'un regroupement.

Christos Doulkeridis (Ecolo) demande plus de soutien pour les petites structures et les indépendants. Le ministre Smet a étudié le secteur et il ressort que six cent quatre-vingt sociétés de taxis sont actives à Bruxelles, ainsi que cent quarante indépendants qui pourvoient au transport rémunéré de personnes par leurs propres moyens.

Une autorisation publique ne peut être vendue. Aux yeux de *Joël Riguelle (cdH)*, le système selon lequel les autorisations sont appréhendées comme un fonds de commerce ne peut perdurer. Il soutient également l'idée d'une période de transition en douceur, afin de ne pas léser les exploitants qui ont pratiqué ce système de cession de licence de bonne foi. Joël Riguelle souligne que, bien que cette ordonnance soit positive, il faut encore travailler sérieusement à un changement de mentalité. Le milieu des taxis doit inspirer la confiance des clients et des travailleurs. Il plaide également pour un cadastre des autorisations.

Willem Draps (MR), président de la commission de l'Infrastructure, rappelle que huit véhicules sur dix appartiennent à une société de taxis. L'ordonnance d'il y a onze ans interdisait la cessibilité des autorisations. Derrière ces sociétés se cachent toujours les mêmes actionnaires et dirigeants. Le ministre rectifie en précisant que le secteur des taxis est exploité à 90 % par des sociétés. Ce qui fait sourire *Willem Draps* et conclure que la non-cessibilité de l'autorisation représente une discrimination pour 10 % du secteur. L'ordonnance de 2002, qu'il avait déposée en tant que secrétaire d'Etat bruxellois chargé du secteur des taxis, autorisait cette cessibilité soumise à certaines conditions.

L'image de Bruxelles tirerait avantage d'une

couleur et de signes extérieurs uniformes pour les taxis. Le secteur touristique aspire à cette métamorphose. *Willem Draps (MR)* reconnaît que le plus tôt sera le mieux pour une livraison identique des taxis bruxellois, comme dans les autres capitales de l'Union européenne. Cependant, il continue d'insister sur le principe de liberté : on ne pourra jamais empêcher les taxis d'une autre région de prendre en charge des clients à Bruxelles.

Plus de 1.200 taxis sillonnent Bruxelles et le secteur emploie un très grand nombre de personnes, déclare *Mohamed Daïf (PS)*. Ce dernier demande la suppression du système forfaitaire, qui oblige trop souvent les travailleurs à prester des journées de 10 à 12 heures pour gagner leur vie. Par ailleurs, de manière générale, la rentabilité du secteur doit être rehaussée. M. Daïf exhorte aussi le ministre à traiter une série de problèmes pratiques, notamment par rapport à la livraison uniforme des véhicules, au risque qu'encourent les chauffeurs dans l'exercice de leur travail et au

nombre insuffisant de places de stationnement réservées aux taxis.

Viviane Teitelbaum (MR) craint que des flottes complètes soient cédées à des acquéreurs disposant de moyens importants. Le gouvernement aurait dû reprendre la cessibilité conditionnelle avec un minimum de dix ans d'ancienneté.

Rachid Madrane (PS) estime que cette réforme ne peut qu'améliorer le secteur des taxis. Son groupe s'oppose à une taxe dégressive, qui avantagerait les grandes sociétés. Il s'inquiète également de la composition du conseil de discipline mais, étant donné l'image déplorable du secteur, ce nouvel organe de contrôle constitue malgré tout un pas dans la bonne direction. Il se demande encore si une couleur uniforme repoussera les taxis illégaux hors des frontières bruxelloises. ■

La région bruxelloise devance la Flandre et la Wallonie : ses administrations devront désormais investir au moins 10% dans des fonds solidaires

L'investissement socialement responsable ne date pas d'hier. Voilà des décennies, investir dans des « actions du péché » soulevait des résistances de toutes parts. Souvent, les actions d'entreprises actives dans le tabac, l'alcool, la pornographie, le jeu et l'armement relevaient du tabou.

Depuis lors, l'ISR (investissement socialement responsable) est un instrument unanimement reconnu pour soutenir le développement durable de notre société. La décision d'investir ne repose plus uniquement sur des critères financiers (rendement immédiat pour les actionnaires), mais intègre également des préoccupations sociales (emploi et aide aux personnes), éthiques et environnementales (protection des ressources naturelles).

Dès lors que l'ISR est ancré depuis longtemps dans le secteur privé, pourquoi les pouvoirs publics restent-ils à la traîne, s'interroge le parlementaire *Didier Gosuin (MR)*. Il estime que la Région, les pouvoirs publics régionaux et les communes servent l'intérêt général quand leurs placements tiennent compte des critères de développement durable. *Didier Gosuin* dépose alors une proposition d'ordonnance, qui remporte aussitôt l'adhésion de presque tous les groupes, majorité et opposition confondues. La proposition est signée par *Jacques Simonet (MR)*, *Sfia Bouarfa (PS)*, *Véronique Jamoulle (PS)*, *Yaron Pesztat (Ecolo)*, *Hervé Doyen (cdH)* et *Fouad Ahidar (SP.a-Spirit)*.

Le ministre des Finances et du Budget, cependant sceptique, émet des réserves et exige une deuxième lecture. Fort d'une remarquable unanimité au sein de toutes les formations, le Parlement ne cède pas. Le 12 mai 2006, le contenu de la proposition d'ordonnance est fixé (Voir *Moniteur belge* du 4 juillet 2006) et les 82 parlementaires présents (à une abstention près) donnent leur feu vert.

Désormais, la Région de Bruxelles-Capitale, ses administrations et les communes bruxelloises

doivent imposer dans les marchés financiers qu'au moins 10 % des sommes investies le soient dans des fonds ou dans des produits financiers qui intègrent, en plus des critères financiers, des critères sociaux, éthiques et environnementaux.

L'ordonnance appelle aussi tous les niveaux de pouvoir à la plus grande transparence et les oblige à élaborer un rapport financier annuel.

Le seul rendement financier ne suffit pas. Les critères sociaux, éthiques et environnementaux doivent aussi prévaloir.

Comment est-il possible que personne n'y ait pensé plus tôt, s'écrie un parlementaire. « C'est l'évidence même ! »

C'est ainsi que la Région de Bruxelles-Capitale devance la Flandre et la Wallonie, et même l'Etat fédéral. Il faut insister sur la valeur d'exemple, a déclaré *Véronique Jamoulle (PS)* lors du débat en séance plénière le 12 mai 2006. Au nom du groupe PS, elle ajoute que « pour participer aux marchés publics, les institutions financières s'intéresseront davantage aux ISR ». Pour *Stéphane de Lobkowicz (cdH)*, dix pour cent est une première étape. « N'ayons pas peur d'aller au-delà si c'est possible. » *Ecolo (Yaron Pesztat)* et *SP.a-Spirit (Marie-Paule Quix)* expriment aussi leur entier soutien à cette initiative.

« Toutes les formations politiques ont le souci que les pouvoirs publics ne soient pas simplement des donneurs de leçons, mais mettent en pratique leurs politiques, que l'argent que nous avons en maîtrise n'aboutisse pas à des entreprises qui réalisent des opérations avec des dictatures, ne respectent pas les règles les plus élémentaires du Bureau international du travail, refusent toute représentation syndicale ou ne prennent pas en considération les préoccupations environnementales, » a ajouté fièrement *Didier Gosuin* en fin de séance. ■

ENQUETE AUPRES DE NOS LECTEURS



Le périodique "Echos du Parlement bruxellois" a pratiquement dix ans. Il est donc grand temps de redemander à nos lecteurs leur opinion. La dernière enquête auprès de nos lecteurs date de décembre 2000.

Par le biais de ce périodique, le Parlement bruxellois souhaite d'une part améliorer sa visibilité, informer les Bruxellois des matières dont il traite, expliquer comment sont organisés les travaux parlementaires et quelles en sont les conséquences pour la Région des Bruxelles-Capitale.

D'autre part, le Parlement souhaite également instaurer un dialogue avec ses lecteurs. Celui-ci peut-il s'opérer via le site ou via un courrier du lecteur ?

Enquête

« QUE PENSEZ-VOUS DES ECHOS ? »

Aidez-nous à mieux atteindre notre objectif en répondant au questionnaire ci-dessous. D'avance, nous vous en remercions.

1. Comment êtes-vous entré en contact avec les Echos du Parlement ?

- suite à une visite au Parlement;
- par le biais de connaissances de ma famille, d'amis;
- par le biais de lecture dans la salle d'attente chez le médecin, ailleurs.
- autre - lequel :

2. Avez-vous déjà visité le Parlement bruxellois ? OUI NON
Assisté à une séance plénière ou de commission ? OUI NON
Si non, souhaitez-vous le faire ? OUI NON

Sachez que la plupart des réunions de commissions et les séances plénières sont publiques. Pour toute autre information, veuillez contacter la cellule des relations publiques : relationspubliques@parlbru.irisnet.be

3. Quel type d'informations souhaitez-vous recevoir à travers la lecture des Echos du Parlement ?

- des informations sur la législation régionale ;
- des informations sur le travail en commission et en séance plénière ;
- des informations sur la vie d'un parlementaire ;
- des informations sur les relations internationales du Parlement bruxellois ;
- des informations sur d'autres institutions publiques bruxelloises dépendantes de la Région (STIB, SDRB, ORBEM, SRIB, Port de Bruxelles ...);
- des informations sur les publications et les événements du Parlement bruxellois ?

Vos suggestions :
.....
.....
.....

4. Rubrique "La parole aux lecteurs"

- Trouvez-vous qu'il est utile de pouvoir réagir à des articles par le biais du périodique? OUI NON
Seriez-vous intéressé par une parution de vos réactions ? OUI NON
Souhaitez-vous (plutôt/aussi) avoir cette possibilité par le biais du site web "rubrique Echos" OUI NON

5. Estimez-vous la périodicité (5 ou 6 fois par an) suffisante ? OUI NON
Préférez-vous une plus grande périodicité ? OUI NON

6. Sur l'apparence et la longueur des articles dans les « Echos » : Indiquez votre appréciation sur certains aspects au moyen d'un chiffre allant de 0 (très mauvais) à 5 (excellent)

- Appréciation
- longueur des articles
 - langue (style, vocabulaire)
 - illustrations
 - mise en page
 - format (actuellement A3)
 - type de papier

Vos suggestions :
.....
.....
.....

7. Réservez aux enseignants : Utilisez-vous parfois les articles des Echos du Parlement en classe? OUI NON

Dans l'affirmative, lesquels ?
.....
.....
.....

Dans la négative, pourquoi pas ?
.....
.....
.....

Vos suggestions :
.....
.....
.....

8. Nous souhaiterions établir le profil du lecteur des Echos du Parlement. Pourriez-vous dès lors compléter les données suivantes ?

- âge :
- sexe :
- profession : employé
enseignant
fonctionnaire
indépendant
sans emploi
étudiant
- études : enseignement primaire
enseignement secondaire
enseignement supérieur non universitaire
enseignement universitaire

! Vous pouvez directement répondre et remplir cette enquête sur le site internet du Parlement : www.bruparlbru.irisnet.be, rubrique Infothèque/Périodiques

Les dix premières personnes qui répondront à notre enquête recevront un ouvrage de luxe, richement illustré, sur l'histoire du siège du Parlement bruxellois. Prière de télécopier ce formulaire au 02 549 62 12 ou de le renvoyer par courrier au Parlement bruxellois, cellule relations publiques - 1005 Bruxelles.

Si vous souhaitez un abonnement gratuit au présent périodique, renvoyez-nous le talon ci-joint dûment complété, à l'adresse suivante:

**Parlement bruxellois - relations publiques
1005 Bruxelles - Fax 02 549 62 12**

Nom, prénom:
sollicite un abonnement aux «Echos du parlement bruxellois»

rue: n°

code postal: localité:.....

Date: Signature: